

Provisoire

Réservé aux participants

21 août 2023

Français

Original : anglais

Commission du droit international
Soixante-quatorzième session (deuxième partie)

Compte rendu analytique provisoire de la 3637^e séance
Tenue au Palais des Nations, le jeudi 6 juillet 2023, à midi

Sommaire

Coopération avec d'autres organes (*suite*)

Commission de l'Union africaine sur le droit international

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *deux semaines au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section anglaise de traduction, bureau E.6040, Palais des Nations, Genève (trad_sec_eng@un.org).



Présents :

Présidente : M^{me} Galvão Teles

Membres : M. Akande
M. Asada
M. Aurescu
M. Cissé
M. Fathalla
M. Fife
M. Forteau
M. Galindo
M. Grossman Guiloff
M. Huang
M. Jalloh
M. Laraba
M. Lee
M^{me} Mangklatanakul
M. Mavroyiannis
M. Mingashang
M. Nesi
M. Nguyen
M^{me} Okowa
M^{me} Oral
M. Ouazzani Chahdi
M. Oyarzábal
M. Paparinskis
M. Patel
M^{me} Ridings
M. Ruda Santolaria
M. Sall
M. Savadogo
M. Tsend
M. Vázquez-Bermúdez

Secrétariat :

M. Llewellyn Secrétaire de la Commission

La séance est ouverte à 12 h 5.

Coopération avec d'autres organes (point 10 de l'ordre du jour) *(suite)*

Commission de l'Union africaine sur le droit international

M^{me} Gueldich (Présidente de la Commission de l'Union africaine sur le droit international), se félicitant de l'occasion qui lui est donnée de collaborer en personne une fois de plus avec la Commission, dit que depuis qu'elle a été créée en 2009 en tant qu'organe consultatif indépendant de l'Union africaine, la Commission de l'Union africaine sur le droit international (CUADI) en est venue à jouer un rôle de premier plan dans la codification et le développement progressif du droit international dans les pays d'Afrique et au niveau régional. Parmi ses 11 membres, on trouve actuellement six femmes et cinq hommes, qui ont été élus conformément aux principes relatifs à la représentation géographique et régionale équitable, à l'équilibre entre les différents systèmes juridiques du continent et à la représentation équitable des femmes et des hommes. La CUADI, qui œuvre dans le cadre de l'Union africaine et de son Agenda 2063, a déjà mené à bien un certain nombre d'études et continue d'en réaliser d'autres. En vertu de l'article 25 de son statut, elle est chargée de mener des consultations avec des organisations intergouvernementales, internationales et nationales sur tout sujet relevant de sa compétence. La participation de la Commission du droit international à cet égard serait extrêmement précieuse. Les arrangements de coopération en vigueur entre les deux organes offrent une base solide pour mener des initiatives communes.

Au fil du temps, l'Union africaine a contribué de manière importante à l'évolution du droit international et à la défense des droits et des intérêts des États d'Afrique au niveau mondial. La CUADI est en première ligne pour ce qui est de défendre les principes et les valeurs du droit de l'Union africaine et du droit international sur le continent africain et au-delà, car elle joue un rôle central dans l'élaboration et la promotion de cadres juridiques qui tiennent véritablement compte de la diversité des besoins des États membres de l'Union et des défis auxquels ceux-ci font face.

La Commission du droit international a toujours favorisé l'évolution du droit international. Ses travaux de recherche innovants et ses publications de référence ont permis une meilleure compréhension du droit et servi de guide aux praticiens du droit, aux universitaires et aux décideurs politiques du monde entier. En étudiant et en analysant minutieusement les difficultés inhérentes à l'application des normes juridiques internationales, la Commission a joué un rôle déterminant dans l'évolution du droit à l'échelle mondiale. À mesure que le droit international s'est adapté aux défis mondiaux au cours des sept dernières décennies, la Commission a modifié sa manière de procéder et a examiné en détail des sujets spécialisés et fait preuve de souplesse. À l'heure de la mondialisation, la Commission ne peut mener ses travaux de manière isolée ; la participation active et le soutien des États membres et des milieux universitaires, ainsi qu'une coordination étroite avec d'autres institutions et organes internationaux, au nombre desquels figure la CUADI, sont nécessaires.

Bien que la codification du droit international puisse être considérée comme une activité technique, il s'agit d'un processus nuancé au cours duquel il faut tenir compte des conflits d'intérêts des États, de l'évolution de la situation géopolitique et de la diversité des traditions juridiques. Cela suppose de maintenir un subtil équilibre entre la préservation de la continuité du droit international et l'innovation chaque fois que cela est nécessaire, en adaptant les règles et les structures du système juridique mondial pour relever les nouveaux défis. La Commission accorde une large place à l'examen des évolutions du droit international et des questions urgentes en la matière, au nombre desquelles figurent la sécurité internationale, l'action humanitaire, les entités non étatiques et les progrès technologiques. Ses travaux sont essentiels en ce qu'ils clarifient l'état du droit en vigueur et donnent des orientations impartiales pour faciliter le nécessaire développement progressif du droit. Il est crucial de définir des critères juridiques précis pour prévenir la politisation, les traitements discriminatoires et les dérives qui compromettent les relations internationales et l'état de droit. La Commission devrait dépasser les limites de l'expertise juridique de ses seuls membres et collaborer avec la communauté internationale au sens large pour s'acquitter efficacement de son mandat.

Un aspect essentiel de ce renforcement de la collaboration concerne le choix des sujets à inscrire à l'ordre du jour de la Commission. Bien que, selon le Statut de la Commission, les propositions concernant le développement progressif du droit international puissent émaner d'entités telles que l'Assemblée générale et les institutions spécialisées, ces propositions sont rares. La Commission devrait encourager une plus grande participation des autres entités des Nations Unies et même envisager de tenir compte, dans le processus de sélection des sujets, des suggestions faites par des organisations non gouvernementales.

Pour remédier aux disparités qui existent dans le domaine du pouvoir politique et de l'expertise juridique, la Commission doit intensifier sa collaboration avec les pays en développement. Faire davantage connaître le droit international dans ces pays et donner à ceux-ci la possibilité de participer à son développement contribuerait à remettre en cause l'idée selon laquelle le droit international sert exclusivement les intérêts des États influents. Pour parvenir à une telle coopération, il faudrait que les pays en développement s'emploient à promouvoir le droit international dans les universités et dans la pratique judiciaire et donnent aux juristes la possibilité de mener des activités de recherche en droit international au niveau mondial et de pratiquer celui-ci.

Le Statut de la Commission permet d'organiser des consultations officielles avec les organes des Nations Unies et d'autres organisations. Il est très important d'élargir les partenariats existants avec des institutions régionales telles que la CUADI, le Comité juridique interaméricain et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCO). Grâce à des sessions communes et à des initiatives de collaboration sur des sujets particuliers, qui permettraient de mobiliser la sagesse collective et de mutualiser les ressources, les organisations pourraient s'inspirer les unes des autres et éviter les redondances. On ne saurait trop insister sur l'importance de favoriser la collaboration entre les institutions. Le monde se trouve dans une situation sans précédent, marquée par des progrès technologiques rapides, des changements climatiques, des crises migratoires et l'émergence de nouvelles formes de conflits. Ces profondes évolutions requièrent de l'adaptabilité et de l'innovation, ce qui suppose que les cadres juridiques évoluent en parallèle pour rester pertinents et utiles. Ce n'est qu'en empruntant la voie de la collaboration que la CUADI et la Commission pourront renforcer la résilience et l'adaptabilité du droit international, ce qui permettra de relever efficacement les défis qui n'ont de cesse de changer. M^{me} Gueldich est convaincue que par leurs débats et leurs activités, elles jetteront les bases d'un avenir meilleur, où le droit international sera le fondement d'un ordre mondial juste et harmonieux.

M. Ndjimba (Rapporteur général de la Commission de l'Union africaine sur le droit international), accompagnant son intervention d'un diaporama, dit qu'il tient tout d'abord à rendre hommage à Guillaume Pambou-Tchivounda, un ancien membre de la Commission du droit international qui est décédé il y a peu. Outre la codification et le développement progressif du droit international et du droit de l'Union africaine, la CUADI est également chargée, en vertu de son mandat, de l'enseignement, de l'étude et de la dissémination du droit international. Elle s'attache à faire en sorte que le droit international et le droit de l'Union africaine soient enseignés dans les universités du continent.

La CUADI réalise des études, soit de sa propre initiative, soit à la demande des États membres de l'Union africaine, en mettant l'accent sur les questions qui présentent un intérêt particulier pour la région. Un certain nombre d'études ont déjà été menées à bien, dont une sur la loi type pour la mise en œuvre de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique et une autre sur la base juridique des réparations pour l'esclavage et autres dommages connexes causés au continent africain. Dans le contexte de la transition institutionnelle de l'Organisation de l'unité africaine à l'Union africaine, une étude sur la révision des traités a été effectuée. En outre, une étude sur le sujet connexe et épineux que constituent la ratification des traités et l'harmonisation et l'accélération des procédures de ratification a été achevée. Il convient d'appeler l'attention des États membres de l'Union sur l'importance de cette étude, étant donné que certains traités ne sont jamais entrés en vigueur faute d'un nombre suffisant de ratifications. Une étude a été réalisée en vue de modifier l'article 5 (par. 1) du Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples de sorte à donner au Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de

l'enfant un accès direct à la Cour. D'autres études qui ont déjà été menées à bien avaient trait à l'élaboration d'une convention africaine sur la coopération et l'entraide judiciaire et d'une convention visant à prévenir la double imposition.

Parmi les études en cours, on en trouve une sur le droit international de l'environnement et une autre relative à l'élaboration d'une convention africaine contre l'esclavage. On peut espérer que l'étude comparative portant sur la jurisprudence développée en matière d'intégration régionale au sein des huit communautés économiques régionales d'Afrique conduira à une meilleure intégration sur le continent. Une autre étude comparative est consacrée au droit constitutionnel et aux divergences entre les systèmes juridiques issus des traditions de *common law* et des traditions françaises et arabes. Deux domaines particuliers des droits humains, à savoir les droits des femmes et les droits de l'enfant, sont étudiés séparément dans le cadre de la transposition dans les ordres juridiques nationaux du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique et de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, respectivement, afin de parvenir à une meilleure harmonisation. Parmi les autres sujets actuellement à l'étude, on trouve les immunités en droit international ; la piraterie et la sûreté maritime ; la pratique des États d'Afrique en matière de droit international ; l'application de la stratégie de l'Union africaine en ce qui concerne les pandémies. Dans le cadre de la Vision minière africaine, une étude comparative portant sur le droit minier et pétrolier en Afrique et sa codification a été entreprise ; ce sujet est lié à celui de la piraterie, celle-ci pesant lourdement sur ces secteurs. En outre, la CUADI mène des études sur la réforme du système d'administration interne de la justice au sein de l'Union africaine, le droit international et les changements anticonstitutionnels de gouvernement, l'interdiction de l'intervention en droit international et la contribution de l'Afrique à l'élaboration de règles de droit international régissant le cyberspace. De plus, elle conduit des recherches sur l'enseignement, l'étude et la dissémination du droit international et formule des recommandations à cet égard.

Neuf éditions du Forum sur le droit international, chacune consacrée à un sujet particulier, ont été organisées sous les auspices de la CUADI et les conclusions de sept d'entre elles ont déjà été publiées dans le *Journal* de la CUADI. Au cours des premiers forums, les questions juridiques internationales étaient principalement examinées selon une perspective mondiale, mais une place de plus en plus importante est donnée à l'Afrique.

Conformément à l'article 24 de son statut, la CUADI coopère avec les organes et institutions de l'Union africaine, notamment le Comité des représentants permanents et le Conseil de paix et de sécurité, qui sont tous deux composés d'États membres ; le Parlement panafricain ; la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ; la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ; le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, qui a sollicité l'avis de la CUADI sur diverses questions. La coopération avec d'autres organisations, qui est prévue à l'article 25 de son statut, consiste entre autres à débattre de questions d'intérêt commun avec des entités comme la Commission du droit international, le Comité juridique interaméricain, le Comité international de la Croix-Rouge et l'AALCO.

En 2024, la CUADI organisera plusieurs nouvelles activités afin de mieux faire connaître ses travaux et de se rendre plus utile. À ce titre, elle mènera des activités de renforcement des capacités des États membres de l'Union africaine en matière de droit de l'Union ; fera en sorte que le droit de l'Union africaine figure au programme des formations juridiques dispensées par les universités et les écoles de droit africaines ; renforcera les capacités juridiques des organes de l'Union africaine qui sont chargés d'élaborer le droit de l'Union ; échangera avec les États membres de l'Union ; participera aux activités et aux sessions des organes et institutions de l'Union africaine et d'autres institutions internationales lorsqu'elles ont trait à des questions intéressant l'Afrique ; décernera le prix de la meilleure thèse de doctorat sur le droit de l'Union africaine. La CUADI accorde une grande attention à l'éducation, qui est l'une des activités prévues par son mandat, car le droit international est moins enseigné en Afrique qu'ailleurs. En outre, elle continuera, entre autres, d'éditer et de publier le *Journal*, de tenir le Forum annuel sur le droit international, de coopérer et collaborer avec la Commission du droit international et la Sixième Commission de l'Assemblée générale ainsi que de participer à leurs sessions annuelles.

Parmi les difficultés auxquelles la CUADI se heurte, l'une des plus grandes concerne le manque de participation des États qu'elle sert, comme le montrent les très faibles taux de réponse à ses questionnaires. En tant qu'institution de création récente, la CUADI connaît des problèmes liés à sa structure organisationnelle et à son fonctionnement quotidien, d'autant plus qu'elle fait face à un manque de ressources humaines et à des ressources financières de plus en plus limitées. Son secrétariat est assuré par le Bureau de la Conseillère juridique de la Commission de l'Union africaine, mais compte tenu de la modification apportée au Statut de la CUADI en février 2022, il devrait être accueilli par un État membre ; un appel à manifestation d'intérêt a été lancé.

À l'avenir, la coopération entre la CUADI et la Commission pourrait mettre l'accent sur les thèmes émergents du droit international ; le renforcement des capacités des États membres de l'Union africaine visant à ce qu'ils participent plus efficacement aux débats sur le droit international au niveau mondial, en particulier lorsqu'il s'agit de sujets techniques ; la tenue d'échanges plus soutenus et plus approfondis sur des sujets donnés ; la participation des membres de la Commission au Forum annuel sur le droit international ; la participation réciproque aux sessions de l'une et l'autre des deux institutions. Le droit international devrait tenir compte de toutes les perspectives, dont celle de l'Afrique, s'inspirer du point de vue du continent africain et être élaboré grâce à la collaboration active des États membres de l'Union africaine.

M^{me} Oral, saluant l'ampleur et la profondeur impressionnantes des travaux de la CUADI, demande ce que l'on pourrait faire pour améliorer la communication avec la Commission, de sorte que les sujets que celle-ci sélectionne soient pertinents et revêtent de l'importance pour les États d'Afrique. Elle demande également comment l'on pourrait renforcer la coopération pour permettre à de jeunes chercheurs africains de participer aux travaux de la Commission.

M. Jalloh dit qu'il souscrit pleinement à l'idée d'approfondir la collaboration entre la CUADI et la Commission. La coopération entre les organes internationaux d'experts dans le domaine juridique est dans l'intérêt mutuel des parties. Au cours de l'échange que la Commission a eu avec un représentant du Comité juridique interaméricain à la séance précédente, M. Jalloh a soulevé la question de savoir comment accroître la participation des États. Cette question est également de mise en ce qui concerne la CUADI, notamment si l'on entend promouvoir une perspective africaine en droit international. La CUADI serait-elle en mesure de se pencher sur des sujets inscrits à l'ordre du jour de la Commission afin de fournir à cette dernière un point de vue régional sur ces questions ?

M. Cissé, précisant qu'il est le Rapporteur spécial pour le sujet intitulé « Prévention et répression de la piraterie et du vol à main armée en mer », s'enquiert de l'état d'avancement des travaux de la CUADI sur la question de la piraterie et demande que tous les rapports y relatifs soit transmis à la Commission, car la perspective africaine éclairerait utilement ses travaux sur le sujet. Par ailleurs, il aimerait savoir si la CUADI a mis en place des procédures lui permettant de demander aux États membres de l'Union africaine de lui communiquer leurs lois nationales en la matière. Beaucoup d'États d'Afrique n'ont pas de telles lois ; lorsqu'elles existent, elles ne sont généralement pas conformes à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

M^{me} Gueldich (Présidente de la Commission de l'Union africaine sur le droit international) dit que l'échange d'expertise serait un bon moyen pour approfondir la coopération entre la Commission et la CUADI. Les deux organes ont en commun bon nombre de sujets d'étude et rien dans le Statut de la CUADI n'empêche celle-ci de demander l'avis de la Commission. De même, la CUADI a été consultée dans le cadre des travaux de la Commission sur les crimes contre l'humanité. Il importe que la conception africaine du droit international soit prise en considération. M. Jalloh a pris part il y a peu à un exercice de renforcement des capacités destiné à aider la CUADI à traiter le sujet très technique de la cybersécurité ; des activités similaires pourraient être organisées dans d'autres domaines et aller de pair avec l'organisation de forums conjoints ou la mise en place d'autres moyens d'échange des connaissances. Les rapporteurs spéciaux pour des sujets particuliers, notamment la piraterie, pourraient être mis en contact direct les uns avec les autres.

Le cours régional de droit international des Nations Unies pour l'Afrique, auquel M^{me} Gueldich a eu l'honneur de participer, est un bon moyen pour mieux faire connaître les normes du droit africain, qui est relativement récent et en constante évolution. Les efforts déployés par la CUADI dans le domaine de la diffusion des connaissances sont entravés par un manque de ressources ; cela étant, ses membres prennent leur travail à cœur et continueront de faire tout leur possible pour surmonter les difficultés auxquelles ils font face. D'excellents rapports thématiques et annuels sont établis, même si le manque de ressources financières et humaines limite fortement la présence de la CUADI en ligne. Des réunions sont organisées avec les États pour les familiariser avec les travaux de la CUADI et les encourager à y participer. La codification, en particulier, est une activité de longue haleine. La CUADI a besoin de savoir quels domaines les États souhaitent privilégier. Le rôle central qu'elle joue au service de l'Afrique commence à être reconnu. Par exemple, la cyberattaque perpétrée récemment contre le secrétariat de l'Union africaine a donné à la CUADI l'idée de rechercher une position commune des États africains en matière de cybersécurité ; ce sujet a suscité un intérêt considérable. Néanmoins, l'une des principales difficultés tient au faible taux de réponse aux questionnaires relatifs à des sujets particuliers.

M. Ndjimba (Rapporteur général de la Commission de l'Union africaine sur le droit international), soulignant qu'il importe d'établir des contacts directs entre les membres de la CUADI et les membres de la Commission, en plus de la coopération institutionnelle existant entre les deux organes, dit que l'étude de la CUADI sur la piraterie n'est pas encore achevée. Par l'intermédiaire du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, la CUADI essaie d'encourager les États à lui donner des exemples tirés de leurs lois nationales en la matière, mais sans grand succès jusqu'à présent. D'ordinaire, la CUADI s'efforce de partir d'un point de vue général puis de se concentrer de plus en plus sur les intérêts propres aux États au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur chaque sujet.

M. Patel dit qu'il espère que la CUADI pourra participer au projet que l'AALCO mène sur le droit et la pratique des traités en Afrique et en Asie.

M. Sall demande si les organes juridiques internationaux ont un rôle à jouer en dehors de leurs missions traditionnelles de codification et de développement progressif, en particulier en ce qui concerne l'organisation de la défense juridique des mesures prises dans l'intérêt collectif.

M. Ouazzani Chahdi dit qu'en plus de favoriser les contacts directs entre les membres de la Commission et ceux de la CUADI, on pourrait organiser des séminaires conjoints sur des sujets d'intérêt commun. Par exemple, sa collaboration récente avec M. Cissé sur l'Afrique et le droit de la mer pourrait tout particulièrement intéresser la CUADI. Des étudiants pourraient être invités à participer à ces manifestations et à d'autres ; il est crucial de faire participer les jeunes à l'étude du droit international. Une thèse particulièrement intéressante a été récemment présentée à l'Université Hassan II de Casablanca ; M. Ouazzani Chahdi estime qu'elle est digne d'un prix tel que celui décerné par la CUADI.

M^{me} Gueldich (Présidente de la Commission de l'Union africaine sur le droit international) dit que la CUADI ne dispose malheureusement pas des ressources nécessaires à l'organisation d'un concours de prix de thèse au cours du présent cycle budgétaire ; elle se félicite néanmoins de toute occasion permettant d'accroître la visibilité de ses travaux, y compris des mesures visant à associer les jeunes à ses initiatives. Il convient d'explorer toutes les pistes de coopération avec la Commission. De même, la perspective de poursuivre les travaux avec l'AALCO est indubitablement intéressante.

Au vu de l'article 4 de son statut, la CUADI dispose d'un mandat très large qui ne se limite pas uniquement à la codification et au développement progressif du droit, puisqu'elle peut conseiller les États membres de l'Union africaine et d'autres organismes sur toute question de droit international. En ce qui concerne les questions d'intérêt collectif, il est important que la position africaine soit représentée. La codification du droit international aux niveaux mondial et régional est une tâche complexe, compte tenu des nombreux points de divergence, et des efforts concertés sont nécessaires pour parvenir à un résultat harmonisé. Or, la CUADI n'a été invitée à conseiller les organes de l'Union africaine qu'à deux reprises en quatorze ans. Les principaux défis qu'elle doit encore relever consistent à améliorer son

image auprès des États et à trouver davantage de ressources pour pouvoir mener à bien ses travaux.

La Présidente dit qu'il faut trouver des moyens d'approfondir la coopération entre la Commission et la CUADI, par exemple au moyen de l'organisation de réunions en ligne pendant leurs périodes intersessions respectives. La Commission entend bien poursuivre et renforcer sa coopération avec la CUADI à l'avenir.

La séance est levée à 13 h 20.